

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2022



COMMUNE DE LA BARBEN
DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N° 68-2022

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	09
Nombre de membres votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 10/11/2022

OBJET : Décision Modificative N°3

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements d'écritures comptables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L 1612-11,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2010, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, prévoyant notamment la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu la délibération n°21-2022 du 05 avril 2022, adoptant le budget primitif principal 2022 de la Commune,

Vu le courrier de la préfecture reçu en date du 26 octobre 2022, demandant, suite à l'ordonnance n°2007796 du 23 août 2021 et décompte, à la commune de procéder à l'inscription et au mandatement d'une somme due au titre de l'article L.76-1 du code de justice administrative,

Vu que cette somme doit être imputer au chapitre 67 ;

Vu que les crédits réservés au chapitre 67 : Charges exceptionnelles sont supérieurs aux crédits votés ;

Considérant que le chapitre 67 n'a pas les crédits nécessaires pour effectuer cette écriture ;

Considérant qu'il y a lieu d'alimenter le compte 678 ;

L'an deux mille vingt-deux le vingt- du mois de novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, , Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Philippe CARON, Noël THOMAS, Jean COYE ,Michel PUECH et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Sabine BOUCHET à Noël THOMAS,
Maryvonne GASCON à Colette MARTINET
ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mélanie HENARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel PUECH

---oooOooo---

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le présent projet de décision modificative du budget principal 2022 de la Commune présente ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

AYANT ENTENDU l'exposé du Maire
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative au budget primitif principal 2022 de la Commune telle que présentée ci-dessus

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 18/11/2022
de la publication/notification le 18/11/2022
Fait à La Barben, le 18/11/2022
Le Maire
Franck SANTOS

LA BARBEN, le 17 novembre 2022

Le Maire

Franck SANTOS

